

Les ONG : acteurs transnationaux du droit international

1 - Qu'est-ce qu'une organisation non gouvernementale (ONG) ?

Une Convention adoptée dans le cadre du Conseil de l'Europe en 1986 retient les critères suivants pour qualifier une institution d'ONG :

- avoir un but non lucratif d'utilité internationale ;
- avoir été créée par un acte relevant du droit interne d'une Partie [= d'un Etat] ;
- exercer une activité effective dans au moins deux États ;
- avoir son siège statutaire sur le territoire d'une Partie et son siège réel sur le territoire de cette Partie ou d'une autre Partie.

Mais cette Convention n'a pour l'instant été ratifiée que par 12 États, ce qui limite nécessairement sa portée juridique. La doctrine présente généralement les ONG comme des **personnes morales de droit privé à but non lucratif créées par des acteurs privés et relevant du droit interne** ; l'action de ces acteurs privés est donc **indépendante des États**. Ce type d'institution se revendique souvent comme représentant la "société civile".

Les ONG se sont principalement développées à partir de la seconde moitié du XXe siècle et sont majoritairement occidentales. **Leur activité se déploie à l'échelle nationale et/ou internationale dans des domaines très divers** : humanitaire (Médecins sans frontières – MSF), environnement (Greenpeace), liberté de la presse (Reporters sans frontières – RSF)...

Indépendamment de leur action sur le terrain, **certaines ONG entendent participer à la régulation juridique des relations internationales** en s'impliquant dans la négociation de conventions interétatiques (Statut de Rome de la Cour pénale internationale – CPI, Convention d'Ottawa...) qu'elles n'avaient pourtant pas vocation à signer, étant dépourvues de la qualité de sujets de droit international. Certaines OI vont jusqu'à leur accorder le statut d'observateur (UE, ONU...).

Source : [Qu'est-ce qu'une organisation non gouvernementale \(ONG\) ? | Vie publique.fr \(vie-publique.fr\)](#)

Dernière modification : 25 juin 2019

2 - Quels sont les moyens d'action des ONG ?

Les ONG disposent principalement de cinq types de moyens différents :

- **matériels et humains** : leur déploiement sur le terrain peut être nécessaire à l'action de certaines ONG. Mais les moyens humains peuvent également être utilisés au siège de l'ONG (direction, administration, communication...). De même les ONG disposent de locaux tout aussi indispensables à leur fonctionnement ;
- **financiers** : l'ONG doit disposer de ressources financières pour faire face à ses dépenses de fonctionnement et au coût des opérations qu'elle entreprend. Elle peut les mobiliser par des appels au don, des cotisations, des subventions accordées par des OI ou des États ou encore à travers des placements financiers ;
- **médiatiques et de communication** : les ONG ont souvent recours aux médias classiques ou aux nouvelles technologies numériques pour sensibiliser l'opinion publique ou mobiliser des ressources financières. Les campagnes de sensibilisation peuvent aussi leur permettre de conduire de véritables actions de lobbying auprès de différents types d'acteurs ou d'OI, afin qu'ils agissent selon leurs préconisations ;
- **juridiques** : nombre d'ONG s'investissent de façon croissante dans le développement du droit international. Ainsi, elles peuvent être les artisanes de certaines conventions internationales. Quelques-unes proposent parfois une véritable assistance juridique à la négociation des États les moins avancés ;
- **la constitution de coalitions d'ONG** : pour accroître leur poids ou coordonner leur action, les ONG peuvent être conduites à s'associer.

Source : [Quels sont les moyens d'action des ONG ? | Vie publique.fr \(vie-publique.fr\)](#)

Dernière modification : 25 juin 2019

3 - Quelle légitimité les ONG ont-elles ?

Les ONG n'étant pas le produit d'un processus démocratique (l'élection), **leur lien avec la « société civile » dont elles sont censées représenter certains intérêts, constitue l'élément principal de leur légitimité.** Celle-ci dépend donc dans une large mesure de la perception que la société peut avoir de leur action, de leur fonctionnement et de leur efficacité. Ainsi, **la légitimité des ONG va naître du soutien ou de l'adhésion des individus à leur action.** C'est en fonction de cette adhésion plus ou moins explicite de la population que va également pouvoir être évaluée leur *représentativité*.

Les ONG se légitiment progressivement selon leurs actions et leurs choix par rapport au but qu'elles se sont assigné. **Leur légitimité demeure donc fragile puisqu'elle dépend de leurs réussites, de leurs échecs ou de tout autre problème de fonctionnement qui peuvent les affecter.**

Même si certaines ONG anciennes bénéficient d'un a priori plutôt favorable auprès de la population, une action mal planifiée aussi bien que des dérives humaines ou financières peuvent largement entamer une légitimité qu'il leur sera ensuite difficile de rétablir, d'autant plus qu'une telle situation a très souvent un impact humain ou financier collatéral (baisse des dons ou des cotisations, départ des bénévoles...).

Enfin, **la légitimité des ONG peut aussi être associée à leur transparence et au fonctionnement démocratique de leur organisation interne.** Une bonne gouvernance interne peut en effet renforcer aux yeux de l'opinion publique la légitimité de leur revendication à contribuer à l'amélioration de la gouvernance mondiale.

Source : [Quelle légitimité les ONG ont-elles ? | Vie publique.fr \(vie-publique.fr\)](http://vie-publique.fr)

Dernière modification : 25 juin 2019